

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le **12 janvier 2004** à 19 h 30.

#### PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire  
Monsieur Florian Charlebois, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller  
Monsieur Germain Richer, conseiller  
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller  
Monsieur Charles Parisot, conseiller  
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

12933-01-04

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Point A1

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté avec l'ajout des points suivants :

L2 – Motion de félicitations – Anouk Leblanc-Boucher

L3 – Motion de félicitations – Club Optimiste de Prévost 2003

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12934-01-04

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 ET DU 22 DÉCEMBRE, ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 22 DÉCEMBRE 2003**

Point A2

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre, des séances extraordinaires du 15 et du 22 décembre, et de la séance d'ajournement du 22 décembre 2003 (résolutions 12883-12-03 à 12932-12-03 inclusivement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12935-01-04

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS**

Point B1

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 31 décembre 2003, compte général, au montant de trois cent soixante-deux mille sept cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-cinq cents (362 734,85 \$), chèques 1251 à 1406 inclusivement, ainsi qu'au 12 janvier 2004, compte général, au montant de deux cent quarante-quatre mille cinquante-six dollars et quatre-vingt-neuf cents (244 056,89 \$), chèques 1407 à 1429 inclusivement.

À la demande de monsieur Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs Sylvain Paradis, Germain Richer, Jean-Pierre Joubert et Claude Charbonneau

Contre la proposition : Messieurs Charles Parisot, Florian Charlebois et madame Nathalie Deshaies

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12936-01-04

**ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2003**

Point B2

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des recettes et dépenses au 30 novembre 2003, tel que préparé par le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12937-01-04

**DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE DE PERCEPTION FONCIER 2004**

Point B3

CONSIDÉRANT que le budget pour l'année 2004 a été adopté le 15 décembre 2003 et transmis au ministre des Affaires municipales conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement 519 décrétant la taxe foncière à taux variés ainsi que les autres taxes et tarifs pour l'exercice financier 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du sommaire du rôle de perception foncier pour l'exercice financier 2004, comme suit :

<b>SOMMAIRE DU RÔLE DE PERCEPTION FONCIER 2004</b>	
Taxe à taux variés	
– taux de base	4 295 126,85 \$
– 6 logements et plus	20 616,26 \$
– non résidentiel	255 037,83 \$
– terrains vagues desservis	39 584,44 \$
– terrain vague desservi non résidentiel	1 728,74 \$
Répartitions locales	188 928,62 \$
Taxe d'eau : P.S.L.	200 853,00 \$
Taxe d'eau : Domaine Laurentien	72 730,00 \$
Taxe d'eau : Lac Écho	34 877,00 \$
Taxe d'égout	72 478,00 \$
Entretien Usine d'épuration	73 504,00 \$
Taxe ordures ménagères	283 518,50 \$
Cueillette sélective	59 946,25 \$
Service de la dette	214 087,44 \$
<b>TOTAL</b>	<b>5 813 016,93 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12938-01-04

**LOI SUR LES ABUS PRÉJUDICIALES À L'AGRICULTURE –  
NOMINATION D'UN INSPECTEUR**

Point D1

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture* prévoit que la Ville peut nommer un inspecteur pour voir à son application;

CONSIDÉRANT que cette loi offre aux municipalités des pouvoirs additionnels en matière de violation de propriété, de nuisance sur les terrains, de mauvaises herbes, de chiens et d'animaux dangereux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'un inspecteur soit nommé en fonction de ladite loi;

CONSIDÉRANT que madame Michelle Boutin assume déjà les fonctions d'inspectrice en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 12339-01-03;
3. QUE le conseil municipal nomme madame Michelle Boutin à titre d'inspectrice responsable de l'application de la *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture* sur le territoire de la Ville de Prévost, conformément à l'article 7 (3) de ladite Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12939-01-04

**RUE DU CHÂTELET – PROTOCOLE PD-99-53 – RÉCEPTION PROVISOIRE  
DU PAVAGE**

Point D2

CONSIDÉRANT que le titulaire, monsieur Léo Monette, a procédé au pavage de la rue du Châtelet, le 5 juin 2003;

CONSIDÉRANT que le 10 octobre 2000, la Ville de Prévost a procédé à l'acceptation provisoire des travaux de fondation de ladite rue;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur de la firme Équipe Laurence, experts-conseils, en date du 22 octobre 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal procède à la réception provisoire des travaux de pavage de la rue du Châtelet, effectué par le titulaire, monsieur Léo Monette, conformément aux dispositions du règlement 463 « Normes de construction de rues locales ».
3. QUE le dépôt au montant de mille trois cent vingt-huit dollars et trente-neuf cents (1 328,39 \$), à titre de garantie des travaux de pavage effectué par monsieur Monette, lui soit remboursé lors de la réception définitive desdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12940-01-04

**PROLONGEMENT RUE BERNARD – PD-03-71 – RÉCEPTION PROVISOIRE  
DES TRAVAUX DE FONDATION**

Point D3

CONSIDÉRANT que le titulaire, Lac Renaud inc., a entrepris les travaux de prolongement de la rue Bernard (PD-03-71);

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la fondation du prolongement de la rue Bernard ont été effectués par « *Les excavations Gilles St-Onge inc.* » au cours du mois d'octobre 2003;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur de la firme Équipe Laurence, experts-conseils, en date du 19 décembre 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal procède à la réception provisoire des travaux de fondation du prolongement de la rue Bernard effectués par le titulaire, Lac Renaud inc., conformément au protocole d'entente PD-03-71.
3. QUE le conseil municipal autorise la libération des sommes déposées par le titulaire à titre de garantie d'exécution pour les travaux de fondation, conditionnellement aux dépôts suivants par celui-ci :
  - une somme équivalant à 5% desdits travaux, à titre de garantie, soit une somme de cinq mille six cent vingt-cinq dollars (5 625 \$), plus taxes.
  - une somme de cinq mille dollars (5 000 \$), plus taxes, pour l'ensemencement hydraulique des talus, soit déposée par le titulaire à titre de garantie d'exécution desdits travaux.
  - une somme de trente-deux mille dollars (32 000 \$) plus taxes, représentant 100% du coût des travaux de pavage.
4. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer l'acte d'acquisition du prolongement de la rue du Bernard, lot 2534 542 et toutes les servitudes d'égouttement et d'empiètement s'y rattachant, pour la somme de un dollar (1,00 \$), devant M<sup>e</sup> Paul Germain, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12941-01-04

**PROLONGEMENT RUE DU VERGER – PD-03-76 - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE FONDATION**

Point D4

CONSIDÉRANT que le titulaire, Les jardins Pagé inc., a entrepris les travaux de prolongement de la rue du Verger (PD-03-76);

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la fondation ont été effectués par Daniel Filion Excavation inc., au cours du mois d'octobre 2003;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marcel Laurence, ingénieur de la firme Équipe Laurence, experts-conseils, en date du 12 décembre 2003;

CONSIDÉRANT que le titulaire a déposé, en date du 17 décembre 2003, une somme de 32 300 \$, représentant 100% du coût des travaux de pavage, ainsi qu'une somme de 4 839,68 \$, représentant 5% de garantie des travaux de fondation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal procède à la réception provisoire des travaux de fondation du prolongement de la rue du Verger, conformément au protocole d'entente PD-03-76 et autorise la libération des sommes déposées par le titulaire pour les travaux de fondation.

3. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer l'acte d'acquisition du prolongement de la rue du Verger, lot 3147 788 et toutes les servitudes d'égouttement et d'empiètement s'y rattachant, pour la somme de un dollar (1,00 \$), devant M<sup>e</sup> Paul Germain, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12942-01-04

**FÊTE DES NEIGES 2004 - BUDGET**

Point E1

CONSIDÉRANT que la semaine de relâche scolaire se tiendra du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2004;

CONSIDÉRANT que l'édition 2003 de la fête des neiges a connu un franc succès avec plus de 650 participants aux différentes activités et que les parents ont réitéré leur intérêt face à cette fête;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost, de par son service des loisirs, culture et vie communautaire, peut offrir différentes activités sportives et culturelles pendant le congé scolaire;

CONSIDÉRANT que la tenue des différentes activités est conditionnelle à la participation d'un certain nombre de parents qui agiront à titre d'accompagnateurs bénévoles;

CONSIDÉRANT la programmation préliminaire telle que proposée dans le guide des activités *Hiver 2004*;

CONSIDÉRANT que les dépenses sont liées directement au nombre d'inscriptions pour les différentes activités;

CONSIDÉRANT que des frais d'inscription seront nécessaires pour certaines activités;

CONSIDÉRANT que les coûts de transport pour les différentes activités seront partiellement défrayés par la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de huit mille dollars (8 000 \$) pour la réalisation des différentes activités reliées à la 4<sup>e</sup> édition de la Fête des neiges qui se tiendra du 28 février au 7 mars 2004.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12943-01-04

**ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – CONTRAT 2002-15 –  
AJUSTEMENT CONTRACTUEL**

Point G1

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a accordé à Les excavations Gilles St-Onge inc. le contrat 2002-15 visant l'entretien des chemins d'hiver du secteur n° 2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 du cahier des charges générales de l'appel d'offres 2002-15, toute rue additionnelle doit faire l'objet d'un ajustement contractuel;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Bernard doit être ajouté à ce contrat et nécessite un ajustement contractuel;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires à la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un ajustement au contrat 2002-15, afin d'y ajouter la rue Bernard (380 m lin), pour un montant de mille deux cent trente-cinq dollars (1 235 \$) plus taxes, et autorise l'entrepreneur *Les Excavations Gilles St-Onge inc.* à procéder au déneigement de ces rues.
3. QUE cet ajustement contractuel soit effectué lors du dernier versement en 2004, conformément à l'article 20 du cahier des charges de l'appel d'offres 2002-15.
4. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de ces sommes selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12944-01-04

**ADOPTION RÈGLEMENT 517-1 « AMENDEMENT RÈGLEMENT 517 ASSURANT LE CONTRÔLE DES PESTICIDES ET FERTILISANTS (BANDES DE PROTECTION, DÉFINITION ET ANNEXES) »**

Point H1

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 décembre 2003 (résolution 12905-12-03);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé monsieur Jean-Pierre Joubert  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement 517-1, intitulé : *Amendement règlement 517 assurant le contrôle des pesticides et fertilisants (bandes de protection, définition et annexes)*, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT 517-1**

8051

AMENDEMENT RÈGLEMENT ASSURANT LE CONTRÔLE  
DES PESTICIDES ET FERTILISANTS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE PRÉVOST

---

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire amender le règlement 517 afin de préciser la définition de compost;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire amender le règlement 517 afin de modifier les marges à respecter pendant l'épandage de pesticides;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter les annexes I à IV du règlement 517;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 décembre 2003 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 12905-12-03;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert  
et appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 517-7, intitulé : « Amendement règlement assurant le contrôle des pesticides et fertilisants sur le territoire de la Ville de Prévost », soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1** **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** **Définition**

L'article 3 « Définition des expressions ou mots » est modifié par l'ajout du mot suivant :

**«m) Compost :**

Résidus putrescibles décomposés par l'action d'organismes décomposeurs en présence d'oxygène et qui atteint un état de stabilité plus ou moins avancé. De couleur brun foncé, le compost a l'apparence et l'odeur d'un terreau. Il s'utilise pour fertiliser le jardin, les plantes d'intérieur, etc.»

**ARTICLE 3** **Pendant l'application de pesticides**

L'article 20, intitulé : « Pendant l'application de pesticides », est abrogée et remplacé à toute fins que de droit par le texte suivant :

« Pendant l'application de pesticides, aucun pesticide n'est appliqué dans une marge minimale de :

- I. 5 mètres des lignes de propriétés adjacentes sauf dans le cas d'autorisation expresse, par écrit, de ce voisin;
- II. 2 mètres d'un fossé de drainage;
- III. 30 mètres d'un cours d'eau;
- IV. 100 mètres d'un lac;
- V. 50 mètres d'un puits d'eau souterraine ou d'une prise d'eau de surface;
- VI. 300 mètres d'une prise d'alimentation d'eau d'un réseau d'aqueduc ou d'embouteillage d'eau de source. »



**ARTICLE 4 Annexe I**

Le règlement 517 est amendé par l'ajout de l'annexe «I» intitulée : « Liste des exceptions », cette dernière se lisant comme suit :

**ANNEXE I  
LISTE DES EXCEPTIONS**

- La Classe 5, telle que définie par le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (c. P-9.3, r.0.1), en vigueur;
- L'utilisation à des fins agricoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles L.R.Q., c. P-28;
- Les terres de départ, les verts et les allées des terrains de golf jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005;
- Les produits destinés au traitement de l'eau dans une piscine publique ou privée et dans les étangs aérés;
- Le contrôle et la destruction des animaux qui constituent un danger pour les humains.
- Les pesticides à « faible impact » incluant les biopesticides.

**ARTICLE 5 Annexe II**

Le règlement 517 est amendé par l'ajout de l'annexe « II » intitulée : « Formulaire de demande de permis concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Prévost », cette dernière se lisant comme suit :

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS CONCERNANT LE  
CONTROLE STRICT DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE DE PREVOST**

Par la présente, je, soussigné, \_\_\_\_\_  
affirme solennellement avoir détecté sur le terrain situé au \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

la présence de l'organisme nuisible suivant : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Ledit organisme constitue un risque pour la santé humaine, animale ou végétale pour les raisons suivantes :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les méthodes alternatives suivantes, respectueuses de l'environnement ont été utilisées sans succès :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nous demandons l'autorisation d'utiliser la méthode d'élimination de l'organisme nuisible suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Demande effectuée à Prévost, le \_\_\_\_\_.

*Signature du demandeur*  
**Nom du demandeur**

**ARTICLE 6 Annexe III**

Le règlement 517 est amendé par l'ajout de l'annexe « III » intitulée : « Avis d'application de pesticides » cette dernière se lisant comme suit :

**AVIS D'APPLICATION DE PESTICIDES**

« En vertu du règlement assurant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Prévost, une infestation a été reconnue par : \_\_\_\_\_  
et confirmée par la Ville de Prévost.

N° de permis de la Ville autorisant l'application des pesticides :	
émis le :	

Par conséquent, la présente vous avise qu'il y aura une application de pesticide au :	
---	--

Pour des informations supplémentaires :	
---	--

L'application des pesticides aura lieu pendant la période suivante :	
--	--

**ARTICLE 7 Annexe IV**

Le règlement 517 est amendé par l'ajout de l'annexe « IV », intitulée : « Affiche *Attention pesticides* » cette dernière se lisant comme suit :

**ATTENTION PESTICIDES**

**Prenez avis** qu'au cours des quarante-huit (48) dernières heures, ce terrain a fait l'objet d'un épandage de pesticides autorisé en vertu du règlement assurant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Prévost.

N° de permis : \_\_\_\_\_

**ARTICLE 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE 12 JANVIER 2004

12945-01-04

-----  
**ADOPTION RÈGLEMENT 520 « AFFECTATION DE LOTS À DES FINS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX »**

Point H2

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été

**8054**

donné en date du 10 novembre 2003 (résolution 12855-11-03);

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement 520, intitulé : *Affectation de lots à des fins de parcs et terrains de jeux*, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT 520

#### RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFECTATION DE LOTS À DES FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 415 (4) de la *Loi sur les citées et villes* permet à une ville d'ordonner l'ouverture de parcs, de terrains de jeux et d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du Conseil de la Ville de Prévost, tenue le 10 novembre 2003, résolution 12855-11-03;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 520, intitulé : « Règlement relatif à l'affectation de lots à des fins de parcs et terrains de jeux » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 **Affectation à des fins de parcs**

Le présent règlement ordonne l'affectation des lots suivants à des fins de parcs :

#	Nom du parc	Lots affectés
P1	Parc du Centre culturel et communautaire de Prévost	2 225 426 du cadastre du Québec
P2	Parc Place de la Gare	2 225 697 du cadastre du Québec
P3	Sentier Lesage sud	2 227 375 du cadastre du Québec
P4	Sentier Lesage nord	2 225 757 du cadastre du Québec
P5	Parc Jean-Charles-Des Roches	2 225 682 du cadastre du Québec 2 225 683 du cadastre du Québec
P6	Parc de la Place de la Mairie	2 225 587 du cadastre du Québec 2 225 617 du cadastre du Québec 2 225 620 du cadastre du Québec
P7	Sentier des Frangins	2 226 225 du cadastre du Québec
P8	Parc de la Coulée Sud	2 422 014 du cadastre du Québec 2 525 110 du cadastre du Québec
P9	Sentiers Toumalin	2 750 721 du cadastre du Québec 2 754 911 du cadastre du Québec

<b>P10</b>	Sentiers Vougeot	2 750 735 du cadastre du Québec
<b>P11</b>	Sentiers des Artisans	2 227 671 du cadastre du Québec 2 227 895 du cadastre du Québec
<b>P12</b>	Parc des Chênes	2 226 874 du cadastre du Québec
<b>P13</b>	Parc des Hêtres	2 226 988 du cadastre du Québec
<b>P14</b>	Parc des Sous-Bois	2 781 445 du cadastre du Québec 2 781 446 du cadastre du Québec 2 927 494 du cadastre du Québec
<b>P15</b>	Parc de la Rivière	2 227 810 du cadastre du Québec
<b>P16</b>	Parc postal du Lac-Écho	2 533 389 du cadastre du Québec

### ARTICLE 3 Affectation à des fins de terrain de jeux

Le présent règlement ordonne l'affectation des lots suivants à des fins de terrains de jeux :

#	Nom du terrain de jeux	Lots affectés
<b>T1</b>	Terrain de soccer (Clos-Toumalin)	2 767 705 du cadastre du Québec
<b>T2</b>	Terrain de balle (Rue des Malards)	2 226 059 du cadastre du Québec
<b>T3</b>	Parc Val-des-Monts	2 225 305 du cadastre du Québec 2 225 270 du cadastre du Québec
<b>T4</b>	Parc Prévost	1 919 082 du cadastre du Québec
<b>T5</b>	Parc Christopher	2 532 167 du cadastre du Québec
<b>T6</b>	Parc du Lac-Renaud	2 532 214 du cadastre du Québec 2 532 220 du cadastre du Québec
<b>T7</b>	Parc Place du Parc	2 225 874 du cadastre du Québec
<b>T8</b>	Parc Place Lesage	2 225 742 du cadastre du Québec
<b>T9</b>	Parc des Patriarches	2 226 230 du cadastre du Québec
<b>T10</b>	Parc Léon-Arcand	2 226 906 du cadastre du Québec
<b>T11</b>	Parc Bon-Air	2 227 486 du cadastre du Québec 2 226 655 du cadastre du Québec

### ARTICLE 4 Affectation à des fins d'espaces verts

Le présent règlement ordonne l'affectation des lots suivants à des fins d'espaces verts :

#	Nom de l'espace vert	Lots affectés
<b>E1</b>	Entrée de la rue Canadiana	2 226 061 du cadastre du Québec
<b>E2</b>	Intersection rue Guénette et Levasseur	2 225 913 du cadastre du Québec
<b>E3</b>	Terre-plein central rue des Goélands	2 227 247 du cadastre du Québec

### ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2004

12946-01-04

## **GESTION DE PERSONNEL – RAPPORT D'EFFECTIFS PÉRIODE DU 9 DÉCEMBRE 2003 AU 12 JANVIER 2004**

Point J1

CONSIDÉRANT la résolution 8825-02-97 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 10 février 1997 pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est salarié au sens du Code du travail (référence à l'article 73,2 de la Loi sur les cités et villes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert

**8056**

appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-devant fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport d'effectifs pour la période du 9 décembre 2003 au 12 janvier 2004 :

◆ Jocelyne Charbonneau, secrétaire  
*Démission effective le 9 janvier 2004*

3. QUE le conseil municipal félicite madame Jocelyne Charbonneau pour son travail accompli au cours des cinq dernières années au sein de la Ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12947-01-04

**GESTION DE PERSONNEL – ENGAGEMENT TECHNICIEN EN LOISIRS**

Point J2

CONSIDÉRANT les besoins du service des loisirs, culture et vie communautaire en ce qui concerne les dossiers d'animation et de programmation;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Coulombe a occupé ce poste sur une base contractuelle au cours de la période du 16 juin au 22 août 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Jean-François Coulombe, à titre de technicien en loisirs, à compter du 2 février et ce jusqu'au 17 décembre 2004, et qu'à ce titre, il soit considéré employé contractuel, conformément à l'entente de travail intervenue entre les parties.

À la demande de monsieur Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs Sylvain Paradis, Jean-Pierre Joubert, Germain Richer, Charles Parisot et madame Nathalie Deshaies

Contre la proposition : Monsieur Florian Charlebois

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12948-01-04

**APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE BOISBRIAND / SAINTE-THÉRÈSE  
– JEUX DU QUÉBEC – ÉTÉ 2007**

Point K1

CONSIDÉRANT la volonté des villes de Boisbriand et de Sainte-Thérèse d'obtenir la

Finale des Jeux du Québec à l'été 2007;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens des deux municipalités;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culture, économique, communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de toute la population;

CONSIDÉRANT la capacité des villes de Boisbriand, de Sainte-Thérèse et de leurs partenaires de présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de Prévost appuie la candidature de Boisbriand / Sainte-Thérèse pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, Été 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12949-01-04

**TABLEAU DE MARC-AURÈLE FORTIN - EXPOSITION**

Point K2

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte à la Ville d'emprunter à Power Corporation du Canada, le tableau du célèbre peintre Marc-Aurèle Fortin, intitulé : *Vue à Lesage, Laurentides*, pour orner la salle du Conseil de l'hôtel de ville, pour une période de 4 semaines allant du 26 janvier au 26 février 2004;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à notre police d'assurance doit être ajouté afin d'obtenir une protection pour *objets d'art*;

CONSIDÉRANT qu'un comité de 10 personnes a été mis sur pied pour faire l'animation de cette activité ;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'exposition du tableau du peintre Marc-Aurèle Fortin, intitulé : *Vue à Lesage, Laurentides*, pour la période comprise entre le 26 janvier et le 26 février 2004.

3. QU'une protection d'assurance supplémentaire soit contractée pour objets d'art afin de couvrir la valeur dudit tableau pour cette période au coût de quatre cent vingt dollars (420 \$) plus taxes, auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec.
4. QUE le conseil municipal autorise la tenue d'activités d'animation lors de l'exposition de ladite toile et autorise à cette fin un budget de quatre cents dollars (400 \$).

À la demande de monsieur Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition : Messieurs Sylvain Paradis, Germain Richer, Jean-Pierre Joubert, Claude Charbonneau

Contre la proposition : Messieurs Florian Charlebois, Charles Parisot et madame Nathalie Deshaies

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12950-01-04

### **JOURNÉE DE L'EAU - PARTICIPATION**

Point K3

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en environnement désire organiser une journée de l'eau le 17 juillet 2004;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette journée est de permettre aux propriétaires de résidences ayant un puits de procéder à l'analyse de leur eau potable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer à cette activité en soutenant la publicité de cette dernière auprès de la population de Prévost;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le Comité consultatif en environnement à organiser une journée de l'eau le 17 juillet 2004.
3. QUE le conseil municipal autorise la publicité de cette activité au moyen d'une annonce dans la page des nouvelles du conseil municipal éditée dans le journal de Prévost ainsi que la distribution par le courrier d'une publicité à cet effet et que le conseil municipal autorise un budget de publicité de six cent cinquante dollars (650 \$) pour la réalisation de cette activité.
4. QUE le trésorier soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12951-01-04

### **SITE D'ENFOUISSEMENT INTERSAN DE SAINTE-SOPHIE**

Point K4

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord se trouve un lieu d'enfouissement sanitaire (site Intersan de Sainte-Sophie) dont les activités d'enfouissement

sont générées en grande majorité par des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est d'accord pour que la MRC de la Rivière-du-Nord accepte les déchets des villes de son territoire;

CONSIDÉRANT que la méthode du transbordement des matières résiduelles a pour effet de rendre difficile la détermination de la provenance des déchets;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.9, la Loi 90 donne l'opportunité aux MRC d'exercer un droit de regard sur l'importation de matières résiduelles à être éliminées sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Florian Charlebois

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal propose à la MRC de la Rivière-du-Nord et au ministère de l'Environnement du Québec de réduire de façon régulière et progressive, d'ici 2008, le tonnage de matières résiduelles enfouies au site d'Intersan situé à Sainte-Sophie à 400 000 tonnes par année.
3. QUE la réduction annuelle du tonnage enfoui devra être de l'ordre de 100 000 tonnes par année.
4. QUE cette autorisation d'enfouissement soit conditionnelle à ce que la compagnie Intersan procède à la réouverture de son site de tri des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12952-01-04

**DESSERTE POLICIÈRE – DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

Point K5

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante reçue dans le cadre de la desserte policière :

- Lettre du commandant Jacques Beaupré de la Sûreté du Québec, datée du 19 décembre 2003.
- Lettre du sous-ministre Denys Jean du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, datée du 19 décembre 2003.
- Lettre de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord, datée du 23 décembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12953-01-04

**COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT – LOGO – ADOPTION**

Point K6

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en environnement de la Ville de Prévost s'est doté d'un logo;



CONSIDÉRANT que ce comité a été créé par le conseil municipal et qu'en conséquence son logo doit être autorisé par le conseil;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal autorise et adopte le logo du Comité consultatif en environnement ci-dessous représenté :



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12954-01-04

**CUEILLETTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES – PANNEAU D'INFORMATION**

Point K7

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire informer mensuellement la population sur les résultats de la cueillette sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que l'installation de panneaux d'information de type chloroplastique pourrait adéquatement répondre à ce besoin;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de cinq cent dollars (500 \$) pour l'installation de panneaux d'information en chloroplastique relativement aux résultats de la cueillette sélective des matières recyclables.

3. QUE le trésorier soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12955-01-04

**PUBLICATION D'INFORMATION DANS UN JOURNAL – CONTRAT DE SERVICE**

Point L1

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire conclure une entente pour la publication d'information municipale dans un journal;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Journal de Prévost;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature d'un contrat de publication d'information municipale dans le *Journal de Prévost* pour un montant total de huit mille dollars (8 000 \$), plus taxes, payable en deux versements soit le 15 janvier et le 15 juillet 2004.
3. QUE le trésorier soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12956-01-04

**MOTION DE FÉLICITATIONS – ANOUK LEBLANC-BOUCHER**

Point L2

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Germain Richer

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal félicite madame Anouk Leblanc-Boucher pour sa victoire pour le 500 mètres féminin au championnat du monde junior de patinage de vitesse sur courte piste tenue à Beijing en Chine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12957-01-04

**MOTION DE FÉLICITATIONS – CLUB OPTIMISTE DE PRÉVOST 2003**

Point L3

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal félicite les membres du Club Optimiste de Prévost 2003 pour l'organisation et la tenue du dépouillement d'arbre de Noël tenue à l'école Val-des-Monts le 14 décembre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

- ✓ Mme Giroux : Question relative au déneigement du stationnement de la patinoire du lac Renaud.
- ✓ Mme Dagostino : Commentaire relatif à la réduction du tonnage d'enfouissement du site d'Intersan.
- ✓ M. Morin : Recommande au conseil municipal d'installer des chaînes sur les pneus des camions de pompier. Commentaire relatif au site d'enfouissement de Sainte-Sophie. Félicite le conseil pour son projet d'exposition de la toile de Marc-Aurèle Fortin.
- ✓ M. Blondin : Question relative au coût mensuel du service de police.
- ✓ M. Raymond : Question relative à la circulation des véhicules tout-terrains sur la rue Guénette et commentaire concernant le déneigement de l'intersection des rues de la Station et de la Traverse.

12958-01-04

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Point M1

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert  
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ajourne la présente séance à 19 h 30, ce 19 janvier 2004.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

*Copie pour site Internet*